

## Ouverture d'un établissement secondaire (création)

### Liste des documents à remettre au CFE

Centre de Formalités  
des Entreprises

Concernant la personne morale :

- Le formulaire cerfa « **M2 agricole** » (deux feuillets), complété, daté et signé.
- Extrait Kbis de moins de 3 mois.

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour inscription modificative au R.C.S. :

Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de :

- Premier établissement secondaire, dans le ressort du greffe du siège social : **108,42 €**.
- Etablissements secondaires complémentaires, dans le ressort du greffe du siège social : **67,84 €**.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Si les modifications effectuées ne correspondent pas exactement à ces cas, veuillez contacter votre CFE.

---

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France :

Pour le **77** : 418 rue Aristide Briand 77350 LE MEE-SUR-SEINE

Pour le **75-78-91-92-93-94-95** : 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.